

N°

Association

ARTS FOUNDATION



Merci de compléter

1ère inscription: 

ou

Renouvellement: 

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Portable

Adresse email

Personne à contacter en cas d'urgence Tel

J'autorise l'association Arts Foundation à diffuser mon image (photos, vidéos...) sur ses supports de communication (plaquette, web...) oui  non

Comment avez vous connu Arts Foundation? Site internet  facebook  bouche à oreille  presse papier  spectacles  autres

## COURS

Ados/Adultes

Enfants

Lundi 19h30-20h30  PilatesSamedi 14h30-15h30  Street JazzMardi 18h30-19h30  AfropopSamedi 15h30-16h30  PilatesSamedi 16h30-17h30  DancehallSamedi 17h30-18h30  Afropop

Les samedis sauf pendant les vacances scolaires

Lieu : Complexe Sportif Avenue de la Gare  
31860 Pins Justaret

Pièces à joindre au dossier : certificat médical de moins de trois mois.

Ados/Adultes

Enfants

Règlement Adhésion à l'association : 15€

1 cours/semaine 200€ 1 cours/semaine 180€ 2 cours/semaine 320€ 3 cours/semaine 380€ 4 cours/semaine 440€ 

A l'année, possibilité de payer en plusieurs fois.

Cours à la carte, 10 cours 120€

Annuel (1 cheque)  3 fois (3 cheques)  5 fois (5 cheques)

Email : kehindesarah@artsffactory.com  
Site : artsffactory.com  
Tel : 0633979273, 0679315047  
SIRET : 539 401 687 00022. APE : 9499Z  
LICENCE : 2-1058706

## **Règlement Intérieur**

**Article 1** - L adhérent bénéficie exclusivement des prestations souscrites

**Article 2** - Le dossier d'inscription doit contenir:

- La fiche d'inscription remplie
- Un certificat médical
- Règlement complet

**Article 3** - Une adhésion de 15€ est demandée à chaque adhérent pour l'année 2021/2022 démarrage des cours Le 18 Septembre 2021 25 Juin 2022

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association Arts Foundation. L'encaissement des paiements intervient au début de chaque trimestre concerné. Lors de l'inscription, l'adhérent procède au paiement (espèces ou chèques).

Toute cotisation et adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Tout trimestre entamé est dû. Un report des cours ou un remboursement pourra exceptionnellement être accordé dans les 3 cas suivants:

- Maternité sur présentation d'un certificat médical uniquement
- Maladie ou accident entraînant une interdiction médicale de pratique du sport supérieure à 3 mois sur présentation d'un certificat médical uniquement.
- Déménagement dans une autre région sur présentation d'une promesse d'embauche ou du contrat de travail signé uniquement.

## **Article 4 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association ARTS FOUNDATION établi par le conseil d'administration, conformément à l'article du statut. Il peut être modifié par le bureau. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou recommandée, ou consultable par affichage. L'accès aux cours ne sera pas autorisé si l'abonnement n'est pas réglé dans sa totalité. Chaque participant a droit à un cours d'essai gratuit.

**Article 5** - L'association se réserve le droit de modifier le planning et d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant. ce qui entraînera un remboursement ou un report de cours.

**Articles 6** - L'école ne peut être tenue responsable en cas de vol.

**Article 7** - Chaque adhérent doit avoir un comportement respectueux envers les personnes, les locaux, et le matériel.

Je soussigné(e) M. ou Mme \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance des conditions et accepter le règlement de ARTS FOUNDATION.

Fait à \_\_\_\_\_

, le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature